FO DGFiP
SECTION DE LA SARTHE

« L'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible »
(Saint-Exupéry)

Syndicat National
Force Ouvrière
des Finances Publiques

1 FO pour tous

Novembre 2017 - n° 33

Sommaire :
1) Vie quotidienne : travailleurs saisonniers : le suivi médical
2) Fiscalité : ce qui va changer à partir de 2018
3) Social : une absence injustifiée après un arrêt de maladie peut constituer une faute grave
4) Brèves

Dossier du mois : réforme de l'État : le démantèlement de la Fonction publique se poursuit

****

1) Vie quotidienne : travailleurs saisonniers : le suivi médical

Le suivi de l'état de santé des travailleurs saisonniers a récemment été modifié par la loi relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, dite « loi El-Khomri ». Deux cas de figure se présentent :

➔ Si le travailleur saisonnier est recruté pour une durée d'au moins 45 jours de travail effectif à un poste présentant des risques particuliers au sens du Code du Travail (1), le travailleur bénéficie d'un suivi individuel renforcé ; un examen médical d'aptitude à l'embauche est alors nécessaire (2).Seule exception : si le salarié est recruté sur un emploi équivalent à ceux précédemment occupés et qu'aucune inaptitude n'a été reconnue au cours des 24 mois précédents.
➔ Si le travailleur saisonnier est recruté pour une durée inférieure à 45 jours ou bien que le poste ne présente pas de risque particulier, le service de santé au travail organise une action de formation et de prévention collective, après consultation du CHSCT.
(1) Article R. 4624-23 du Code du travail. (2) Article R. 4624-22 et suivants du Code du travail.

2) Fiscalité : ce qui va changer à partir de 2018

➔ Baisse de l'**impôt sur les sociétés** : en 2017, l'impôt sur les sociétés (IS) était à 33 %. En 2018, son taux baissera à **28 %** pour toutes les entreprises sur les 500 000 euros de bénéfices.
Par ailleurs, le taux réduit d'impôt sur les sociétés de 15 % sur la fraction des bénéfices n'excédant pas 38 120 € est maintenu.
➔ Abrogation du taux marginal de **taxe sur les salaires** : à compter du 1er janvier 2018 le taux majoré de taxe sur les salaires de 20 % sera supprimé. Les rémunérations concernées seront taxées au taux de **13,60 %**. Cette disposition s'applique à la taxe sur les salaires dus à raison des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2018.
➔ Abrogation de l'extension de l'assiette de la taxe sur les transactions financières : l'extension de l'assiette de la taxe aux transactions infra-journalières qui devait entrer en vigueur au 1er janvier 2018 a été abrogée.
➔ Doublement du **plafond des micro-entreprises** : à partir de 2018, les plafonds seront portés respectivement à **170 000 € et 70 000 €** pour permettre au plus grand nombre de travailleurs indépendants d'accéder à ce régime simplifié de la micro-entreprise.
➔ Exonération pour les TPE de **cotisation foncière** : les entreprises dont le chiffre d'affaires est **inférieur à 5 000 €** seront exonérées de CFE à partir de 2019. Elles seront également exonérées des taxes additionnelles à la cotisation foncière des entreprises affectées aux chambres consulaires.
https://www.economie.gouv.fr/entreprises/fiscalite-aides-publiques-entreprises-budget-2018-PLF-PLFSS

3) Social : une absence injustifiée après un arrêt de maladie peut constituer une faute grave

Dans le cas où un salarié, après avoir repris le travail une demi-journée à l'issue d'un arrêt maladie, ne se présente plus à son poste de travail et ne justifie pas de son absence, l'employeur n'est pas tenu d'organiser la visite de reprise et peut envisager un licenciement.
Arrêt de la Cour de cassation du 29 juin 2017 n°15-22856

4) Brèves :

➔ **25 primes à la casse** ont été octroyées en 2016 alors que le gouvernement tablait sur 34 000 ! Cette prime était attribuée aux ménages non imposables pour la mise à la casse d'un véhicule diesel de plus de 20 ans combinée à l'achat d'un véhicule neuf. *(Source: Cour des Comptes rapport finances publiques de juin 2017)*
➔ **8,99 €/heure** : Salaire net moyen versé aux gardes d'enfants à domicile, congés inclus *(Source : Yoopies.fr août 2017)*
➔ **102 dB** : le niveau sonore maximal des lieux de musique amplifiée *(Source : décret n° 2017-1244 du 7.8.17)*

Balf syndicale : fo.ddfip72@dgfip.finances.gouv.fr
- Site Web départemental FO-DGFIP : http://www.fo-dgfip-sd.fr/072/

Dossier du mois :
Réforme de l'État :
le démantèlement de la Fonction publique se poursuit.

(La Nouvelle Tribune FGF FO n° 413 septembre 2017)

Alors que le démantèlement du Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique (SGMAP), qui a remplacé en 2012 la Direction Générale de la Modernisation de l'État (DGME), était programmé, le gouvernement a décidé de le maintenir afin de continuer de porter la réforme de l'État.
Le SGMAP qui devait coordonner et mettre en place un plan d'action numérique pour chaque ministère, a en réalité comme mission de traquer les pistes d'économie dans les administrations.
Le maintien du SGMAP confirme l'intention du gouvernement de poursuivre, voire d'amplifier la réforme de l'État engagée par les gouvernements précédents.

Les réformes se suivent et se ressemblent ! Et le gouvernement Macron-Philippe ne déroge pas à la règle. Néanmoins, le Ministre de l'Action Publique et des Comptes Publics avait posé un préalable à cette réforme : organiser les états généraux du service public.

Ce qui devait être un état des lieux des différentes réformes mises en œuvre et de leurs conséquences sur les missions de service public assurées par la Fonction Publique, s'est transformé, le 07 septembre 2017, en une présentation par la DGAFP d'une consultation citoyenne sur le service public et la Fonction Publique.
Cette consultation en ligne s'adresse essentiellement aux agents, elle est constituée des questions ouvertes portant sur l'attractivité de la Fonction Publique, les parcours professionnels, le management, la qualité de vie au travail et l'innovation ainsi que sur la gestion des ressources humaines.
Non seulement ce questionnaire est limité à la consultation des agents sur leur ressenti dans leur travail et leur carrière, mais il ne prend pas en compte les missions du service public.

FORCE OUVRIERE a dénoncé cette parodie de dialogue social et l'engagement qu'avait pris le Ministre sur la tenue d'états généraux lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 10 juillet 2017, afin de faire un véritable bilan sur les besoins, les moyens et les missions de la Fonction Publique.
Ces états généraux ne seraient-ils qu'un leurre et la réforme de l'État va-t-elle se perpétuer ?

Les faits et les annonces du gouvernement vont malheureusement dans ce sens comme le confirme le discours du Président de la République à l'adresse des préfets, le 5 septembre 2017, leur fixant leur feuille de route pour les 5 ans à venir. Le message est clair : rien de bon pour l'avenir de la Fonction Publique.

Ce discours reprend en introduction la litanie des dépenses publiques et de l'éradication de la dette allant jusqu'à dire que l'État ne devait plus être providentiel, et par conséquent à la nécessité de transformer le pays en profondeur.
Mais ce discours va plus loin, puisque le Président de la République donne tous les moyens et les pouvoirs aux préfets des régions pour devenir des « managers » : ils auront la possibilité de déroger aux normes pour mettre en œuvre la politique gouvernementale.

On lit aussi dans ce discours que l'égalité républicaine ne doit plus être uniforme dans notre pays : *« C'est à l'État de garantir l'égalité républicaine dans les territoires… elle ne peut plus être le produit d'un rêve d'unification, d'une égalité qui se produit partout et pour tout uniquement par le droit, par une uniformisation qui viserait à appliquer partout les mêmes normes ».*

FORCE OUVRIERE dénonce cette mort programmée de l'égalité républicaine, basée sur l'égalité des droits et la présence des services publics qui varieraient ainsi selon les régions.
Nous retrouvons dans ce discours, la poursuite de la mise en place des maisons de services public, le guichet unique et la dématérialisation à outrance des actes administratifs, de même que le renforcement de l'inter-ministérialité au niveau départemental.

De nouvelles mesures de déconcentration, tant en matière budgétaire que des ressources humaines, devraient être menées d'ici la fin de l'année 2017, renforçant le rôle managérial des préfets de régions et poursuivant la transformation numérique de l'administration territoriale.
Le gouvernement prévoit de nouvelles expérimentations, des transferts de services et délégations de pouvoir aux collectivités territoriales, à charge pour la conférence nationale des territoires et l'Agence nationale des territoires d'adapter ces structures aux réalités locales.

Dès ce discours prononcé aux préfets, le Ministère de l'Intérieur en a déjà produit sa feuille de route en reprenant les thèmes tels que *« la faculté pour les préfets de déroger à la norme réglementaire »* ou de faire pleinement le choix de la déconcentration, ou encore de l'accentuation de la numérisation d'actes administratifs tels que les plaintes en lignes, les procurations électorales, les titres de séjour ou bien encore des justificatifs de domicile.

La **FGF FO** dénonce cet acharnement à vouloir détruire le service public républicain égalitaire pour tous et à remettre en cause l'accès à un service public humain en respectant les valeurs de la République.

Balf syndicale : fo.ddfip72@dgfip.finances.gouv.fr
- Site Web départemental FO-DGFIP : http://www.fo-dgfip-sd.fr/072/